



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SEANCE DU 4 AVRIL 2024 à 19H00

Nombre en exercice : 9 L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-neuf heures,
Nombre de présents : 9 le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué le vingt-deux
Procurations : 0 mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni en Mairie, en session ordinaire
Nombre de votants : 9 à huis clos, sous la Présidence de Monsieur Michel KOCIUBA, Président.
Date de la convocation
22 mars 2024

Etaient présents : Mmes JACOB, EMON, FONTAINE, POUPONNEAU, CLEMENT, DAUPHINOT, DEBONNIERE, Mrs KOCIUBA, POTTIER
Secrétaire de séance : M. Francis POTTIER

Monsieur le Président, après avoir salué ses collègues, déclare la séance ouverte.
Monsieur le Président fait l'appel des membres présents et constate que la condition de quorum est remplie puis invite le Conseil d'Administration à délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

DÉSIGNATION D'UN OU D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le Conseil d'Administration. Ayant obtenu l'unanimité, Monsieur Francis POTTIER a été désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Francis POTTIER lit l'ordre du jour et Monsieur le Président propose aux membres du CCAS d'adopter l'ordre du jour de la présente séance en vue d'examiner les affaires dans l'ordre arrêté, à savoir :

- Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal du 22 janvier 2024
- Compte de Gestion de l'exercice 2023
- Compte Administratif de l'exercice 2023
- Affectation du résultat de l'exercice 2023
- Budget primitif de l'exercice 2024
- Informations
- Affaires diverses

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JANVIER 2024

Monsieur le Président soumet au vote de l'assemblée le dernier procès-verbal en date du 22 janvier 2024, le Conseil d'Administration du CCAS à l'unanimité APPROUVE le procès-verbal.

COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Monsieur le Président précise que le Receveur Percepteur lui a transmis son Compte de Gestion comme la loi lui en fait obligation.

Considérant que les écritures de recettes et de dépenses du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Receveur Percepteur sont identiques et régulières,

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu toutes les explications et **après en avoir délibéré**,

ADOpte à l'unanimité le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Percepteur de RETHEL pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du Conseil d'Administration du CCAS en date du 4 avril 2023 ayant approuvé le budget de l'exercice 2023,

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration du CCAS, les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023. Après avoir donné toutes les explications, et au vu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un membre du CCAS autre que le Président pour procéder au vote du Compte Administratif,

Considérant que Madame Angélique JACOB, membre du Conseil d'Administration et Vice-Présidente, a été proposée par le Président et élue à l'unanimité pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Monsieur Michel KOCIUBA, Président, se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Madame Angélique JACOB. Après avoir entendu toutes les explications données par Madame Angélique JACOB sur le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes	10 000.00 €
Dépenses	15 676.35 €
Déficit de l'exercice 2023 :	-5 676.35 €
Excédent de fonctionnement reporté 2022 :	8 249.02 €
Soit un excédent global de clôture de 2023	2 572.67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

NEANT

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte Administratif de l'exercice 2023, approuvé le 4 avril 2024,

Considérant qu'il ressort du résultat de fonctionnement un excédent global de clôture de l'exercice 2023 de 2 572.67€,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE sur proposition du Président, d'affecter au budget primitif 2024 le résultat précédemment indiqué comme suit :

Affectation au financement de l'exercice 2024 :

Compte R 002 : 2 572.67€

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024

Après lecture des chapitres de la section de fonctionnement et d'investissement par le Président,
Le Conseil d'Administration, **après en avoir délibéré** :

- **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2024 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :

- Subvention de la commune (74741) : 17 000.00 €
- Résultat reporté 2023 (R002) : 2 572.67 €
- TOTAL :** 19 572.67 €

Dépenses :

- Charges à caractère général (623) : 5 680.00 €
- Charges de personnel et frais (6218) : 216.67 €
- Cotisations à l'URSSAF (6450) : 76.00 €
- Autres charges de gestion courante (65134) : 13 600.00 €
- TOTAL :** 19 572.67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : NEANT

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

INFORMATIONS

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration qu'un seul bon alimentaire de 50€ a été accordé depuis la dernière réunion du CCAS par la Vice-Présidente à une personne avec enfants.
Monsieur le Président propose et demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir accepter de modifier le règlement intérieur lors d'une prochaine réunion de CCAS. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le secrétaire de séance
Francis POTTIER



Procès-verbal approuvé et arrêté en séance le : 10 juin 2024
Date de mise en ligne sur le site internet le : 11 juin 2024

Le Président,
Michel KOCIUBA



